Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 20 (1912)

Heft: 10

Artikel: Le salaire de la garde-malade [suite et fin]

Autor: Krafft, Charles

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-555886

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sons qu'un enblême de cette nature serait trop « genre étudiant » ou « gymnaste ».

Un samaritain auquel nous en causions a émis une idée que nous trouvons simple et pratique: conserver le brassard blanc, enlever la croix rouge et la remplacer par un S majuscule noir ou de couleur.

Quoi qu'il en soit, il nous semble nécessaire de prévoir pour toutes les sections de l'Alliance un signe distinctif *identique*, commun à tous les samaritains de Suisse.

Ce serait déplorable si telle section adoptait un ruban de chapeau, telle autre une cocarde, telle autre encore le brassard avec l'S. Les dames devraient conserver la croix rouge sur le tablier, puisque rien ne les oblige à changer cet emblême auquel nous sommes habitués.

Mais nous avons coutume aussi de voir au bras gauche de nos samaritains le brassard international; laissons-donc le brassard, mais modifions-le! Dans peu de mois — si cet emblême était adopté de façon uniforme en Suisse — chacun serait accoutumé au brassard modifié et l'on reconnaîtrait de loin l'S du samaritain.

Dr M.

Le salaire de la garde-malade

Etude présentée à l'assemblée générale de la Société suisse de la Croix-Rouge à Langenthal, le 16 juin 1912,

par le Dr Charles Krafft, de Lausanne, Directeur de « La Source »

(Suite et fin)

III. Quel doit être le montant du salaire de la garde-malade?

Ce salaire doit permettre à la garde de vivre, c'est-à-dire de manger à sa faim, de se vêtir convenablement, d'avoir un logement quelconque et d'économiser, soit par le moyen d'une assurance, soit par des épargnes personnelles, une somme suffisante pour qu'elle puisse se faire soigner en cas de maladie, et s'entretenir dans la vieillesse.

Dans ces conditions, le salaire de la garde-malade variera forcément suivant les pays, il sera différent à la ville de ce qu'il est à la campagne, et nous nous garderons de trop préciser, d'autant plus que des gratifications viennent souvent l'élever de notable façon; nous nous contenterons d'indiquer quelques normes, pouvant servir de règles générales dans toutes les circonstances.

Tout d'abord, remarquons qu'une personne qui se décide à consacrer sa vie à venir en aide aux infirmes et aux malades s'engage moralement à prodiguer ses soins aux blessés, quels qu'ils soient et quelle que soit leur fortune.

On ne peut pas comparer le gain d'une garde-malade à celui d'un marchand de cigarettes, car le malade qui souffre doit être soigné, tandis que le fumeur peut se passer de tabac.

Nous trouvons donc absolument déplacés des règlements de gardes-malades qui fixent un minimum pour le salaire journalier.

Chacun, dans ce domaine, doit pouvoir rester libre, je le répète, suivant ses forces, suivant ses moyens et suivant son cœur, de soigner, gratuitement ou presque, ceux que la maladie met dans la gêne.

Ensuite, il doit absolument être fait une différence essentielle, dans l'élaboration des tarifs, entre les femmes qui ont consacré du temps, de l'argent et des forces à faire un apprentissage complet de garde-

malade et les personnes qui, après avoir passé quelques mois dans un hôpital ou après avoir séjourné dans la famille d'un malade, trouvent commode de « se sacrer garde-malade », plutôt que de rester femme de chambre, cuisinière ou simplement oisive.

Les gardes-malades diplômées, surtout depuis que les Ecoles d'infirmières se sont multipliées, en Europe comme en Amérique, doivent être considérées par le public comme dignes d'un salaire, en rapport avec leurs connaissances techniques et avec leur valeur individuelle.

Voici maintenant quelques chiffres:

A l'époque actuelle, une femme seule, ayant fait une carrière de garde-malade, doit, si possible, gagner un capital de 25,000 francs afin de pouvoir vivre de ses rentes dans sa vieillesse (1000 francs), pour se loger, se vêtir et se nourrir, alors qu'elle ne pourra plus exercer sa profession.

Une garde-malade peut travailler de 25 à 60 ans au maximum, c'est-à-dire pendant 35 ans; pour économiser, pendant cette période, un capital de 25,000 francs, elle devra placer chaque année une somme de 326 fr. 35 (trois cent vingt-six francs trente-cinq centimes), à 4 % d'intérêts composés.

Cette épargne régulière mettra la garde-malade laïque âgée dans la même situation, au point de vue financier, que la sœur de charité. La seule différence est que la diaconesse sera obligée d'abandonner les sommes versées à sa maison-mère sous la forme de dons ou d'indemnités, mais en réalité acquises par son travail, à la congrégation dont elle dépend, tandis que la garde laïque sera libre de choisir ses héritiers.

Si nous voulons calculer ce que doit être le gain d'une garde, nous devons ajouter à ces 326 fr. 35 d'épargne les sommes qu'elle dépensera en outre pour se vêtir, se loger, pour ses vacances, éventuellement pour se nourrir et se blanchir.

Les dépenses que font les infirmières varient beaucoup suivant qu'elles travaillent dans les hôpitaux, cliniques, ou dans des familles.

Une *garde d'hôpital*, ou bien une garde engagée à long terme par une famille, ou une institution, dépense en moyenne:

Pour ses vacances	fr. 200.—
Pour ses vêtements	» 300.—
Pour ses épargnes (chiffre rond)	» 350.—
Ce qui indique que son gain annuel doit être de . . .	fr. 850.—

au moins.

Une *garde faisant des services particuliers* doit compter avec deux mois de chômage au maximum, ce qui fait 300 jours de travail.

La dépense par jour de chômage varie entre 3 et 5 francs, mettons 4 francs comme chiffre moyen.

Une infirmière particulière achète annuellement pour 400 francs de vêtements. Le blanchissage est en général payé par l'employeur, sauf pendant les vacances et les jours de chômage; en le calculant à 15 francs par mois, cela correspondrait à une dépense supplémentaire de 30 francs, pour deux mois.

Le budget de la garde particulière pourrait être établi comme suit:

	Dépenses Fr.	Recettes Fr.
Deux mois de chômage (60 jours à 4 francs) . . .	240	
Vêtements, par an . . .	400	
Blanchissage (pendant le chômage)	30	
Epargne	350	
Location d'une chambre pendant 10 mois	150	
300 jours de travail à 4 fr.		1200
Frais divers en changeant de place	30	
	1200	1200

Ceci nous permet de conclure qu'une garde-malade qui gagne dans un hôpital

850 francs par an, ou dans des familles 4 francs par jour, se trouve dans la même situation financière qu'une diaconesse; les infirmières qui gagnent moins ne peuvent pas épargner pour leurs vieux jours, celles qui gagnent davantage — et nous leur en reconnaissons le droit comme à tout autre travailleur — peuvent venir en aide à tel membre de leur famille qui en aurait besoin, veuves, elles pourront entretenir leurs enfants, délicates de santé, elles allongeront leurs vacances, ou bien s'accorderont quelque voyage, quelque plaisir, ou augmenteront leurs épargnes.

La quotité du salaire de la garde-malade dépend tout d'abord du rapport entre l'offre et la demande; les gages sont parfois élevés dans certaines grandes villes, parce que les infirmières sont recherchées; ils baisseront à mesure que de nouvelles écoles se créeront. Les traitements varient aussi suivant la culture générale, les talents, les qualités de l'esprit de telle ou telle garde; mais il est utile pour employés et employeurs de savoir quel est le salaire normal et c'est ce que nous avons cherché à établir.

Reste la question des spécialistes.

Le spécialiste est, par définition, un ouvrier qui, ayant fait un apprentissage complet, se sent un goût et des aptitudes spéciales pour une branche de sa profession, qui développe ses aptitudes dans cette branche et acquiert ainsi une virtuosité digne d'être rétribuée spécialement.

Dans ces spécialistes, nous rangeons les masseuses, les releveuses, les pédicures, les manicures, etc.

Ces gardes-malades spéciales sont très utiles, mais ne devraient être tolérées que si elles ont édifié leur spécialité sur la base solide d'un apprentissage de garde-malade complet, fait dans une école.

* * *

Nous ne nous attendons pas à ce que les quelques idées que nous venons de jeter rencontrent un assentiment unanime, mais nous croyons, en les énonçant, contribuer à préciser dans l'esprit du public ce qu'est la profession de garde-malade et à situer cette carrière à sa véritable place.

Les cartes postales du 1er Août

Nous ne connaîtrons que dans quelque temps le résultat définitif de la vente des cartes postales du 1er août, mais nous sommes persuadés qu'il a été très favorable. Par l'entremise du Secrétariat général de la Croix-Rouge, à Berne, il en a été expédié aux sections de la Croix-Rouge et aux sociétés de samaritains près de 130,000; en outre, la Société militaire en a placé 9000.

Les samaritains et samaritaines de la ville fédérale semblent s'être donné particulièrement de la peine, puisqu'ils ont réussi à écouler à Berne près de 39,000 exemplaires!

Nous publions ici le nombre des cartes qui ont été commandées au Secrétariat général par les associations de la Suisse romande:

Aubonne	300
Bienne	2000
Chaux-de-Fonds	500
Cornaux	300
Cressier	150
Fontainemelon	300
Fribourg	5800